



20 AOÛT 2019

- Service Courrier -

Arrêté n° 2019-494 du 20 août 2019 portant nomination du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du conseil d'administration

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-731 du 7 mai 2013 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et de l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019-390 du 28 mai 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le courrier du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est du 27 juin 2019 relatif à la désignation d'un officier extérieur au SDIS du Territoire de Belfort au jury de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n° 2019-390 du 28 mai 2019 susvisé ;
- VU le courrier du centre national de la fonction publique territoriale - délégation de Franche-Comté du 2 juillet 2019 relatif à la désignation d'un représentant du CNFPT au jury de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n° 2019-390 du 28 mai 2019 susvisé ;
- VU le procès-verbal relatif au tirage au sort, parmi les membres de la commission administrative paritaire, de deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n° 2019-390 du 28 mai 2019 susvisé.

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en 2019, les personnes suivantes :

- Commandant Anne BURKARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Bas-Rhin, présidente du jury ;
- Madame Marie-José SOUVIELLE, représentante du centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante de la présidente du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Madame Sandrine LARCHER, Maire de Delle ;
- Madame Corinne COUDEREAU, Maire de Valdoie ;
- Adjudant-chef Yoann GIRARDOT, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;
- Sergent-chef Déborah FAUNY, représentante des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort.

Article 2 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, la juridiction administrative (tribunal de Besançon) peut être saisie, étant précisé que durant ce délai un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, prorogeant le délai de recours devant la juridiction administrative.

Article 3 : Le Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Territoire de Belfort.

Pour le Président du Casdis
et par délégation,
le 1^{er} vice-président


Daniel SCHNOEBELEN

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

20 AOUT 2019

- Service Courrier -